

Article 51

PROJET DE LOI N° 76

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU TRANSPORT
COLLECTIF DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Amendement

Ajouter, à fin de l'article 96.1 édicté par l'article 51 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Une municipalité mentionnée à l'annexe I peut se soustraire à l'application du règlement visé
au premier alinéa ».

Rejeté